



# Plongée 95

## Plongée sous-marine

### Règlement intérieur

Les adhérents de Plongée 95 sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement en ce qui concerne les activités de l'association.

#### **Article 1** : objet

Le présent règlement a pour objectif de fixer le cadre général de fonctionnement de l'activité plongée sous marine organisée par l'association Plongée 95. Ces directives s'appliquent pour les séances de piscine et les sorties ou séjours de l'association.

#### **Article 2** : organisation

Les activités de plongée 95 ont lieu conformément à l'arrêté du 22 juin 1998 désormais intégré au code du sport.

#### **Article 3** : déroulement des activités

Les activités ont lieu sous l'autorité du président ou du responsable technique de l'association lorsque ce dernier a été mandaté par le président. Ils organisent l'activité et ont pour mission de veiller à la sécurité des participants, à l'exécution correcte de leur formation et plus généralement de s'assurer de la bonne conduite des activités.

A ce titre, le président ou le responsable technique dûment mandaté peuvent prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la mission précitée.

#### **Article 4** : sorties et séjours.

Les sorties et séjours organisés par Plongée 95 sont réalisés sous la responsabilité du président ou du responsable technique.

Les participants sont tenus d'acquitter le prix fixé au moins un mois à l'avance. Un acompte est exigé à titre de réservation. En cas d'annulation du fait du participant, l'acompte versé n'est pas remboursé.

Un programme est fixé pour chaque sortie. Le responsable technique peut y apporter toutes les modifications qu'il juge nécessaire. Plongée 95 ne peut être tenu responsable des conditions météorologiques venant perturber le bon déroulement du séjour et dans ce cas, il n'est procédé à aucun remboursement.

Toute prestation non suivie par un participant inscrit à un séjour est perdue, sans possibilité aucune de remboursement.

Toute annulation liée au mauvais comportement des participants (non respect des consignes données par le responsable de la sortie ou son représentant, comportement incompatible avec la tenue de l'activité ou toute autre cause venant nuire au bon déroulement du séjour ou de la sortie) ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout séjour ou sortie effectué est dû en totalité à Plongée 95.

#### **Article 5** : respect du règlement

Le responsable technique mandaté, le président et les membres du comité directeur de l'association sont chargés de l'exécution du présent règlement. En cas de problème, toute contestation est à adresser au président de l'association qui décide des suites à donner.

Fait à Courbevoie, le 8 septembre 1999  
Le Président, Jérôme HLADKY